

ARRETE

CONCERNANT

LA RESPONSABILITÉ DES EXPLOITANTS DE CHEMINS DE FER VICINAUX EN CAS DE TRANSPORTS PROHIBÉS

ARTICLE UNIQUE. — Pour autant que les transports, sans autorisation spéciale, de denrées alimentaires et de produits agricoles tombent sous l'application de peines prévues par des arrêtés, ces

peines pourront être infligées non seulement aux contrevenants, mais aussi à l'exploitant du chemin de fer vicinal qui aura effectué les transports prohibés, à moins, toutefois, qu'il ne puisse être prouvé qu'il n'y a aucun acte ni aucune omission coupables, imputables à l'exploitant ou à ses employés.

Les "Militärgouverneure" (Gouverneurs militaires) ont le droit de comminer des amendes dont les exploitants de chemins de fer vicinaux seront passibles chaque fois que, par suite d'un acte ou d'une omission coupables des exploitants ou de leurs employés, un transport prohibé aura été effectué par les dits chemins de fer; les "Militärgouverneure" sont, en outre, autorisés à déterminer les amendes et à en recouvrer le montant dès que des transports prohibés auront eu lieu après que les amendes auront été comminées.

Brussel, le 5 septembre 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,
Freiherr von FALKENHAUSEN
Generaloberst.

AVIS

En exécution de l'article 4 de l'arrêté du 25 avril 1918 de M. le Gouverneur général et par dérogation à l'article 2 de l'arrêté du 24 juillet 1918, portant dispositions réglementaires de l'arrêté précité, les prix que les producteurs de beurre pourront exiger, à partir du 15 septembre 1918, sont fixés ainsi qu'il suit, par kilogramme :

- | | |
|---|-----------|
| 1. Beurre non salé, contenant au plus 18 p. c. de matières étrangères au beurre | fr. 10.25 |
| 2. Beurre salé, contenant au plus 18 p. c. de matières étrangères au beurre | 9.75 |
| 3. Beurre de laiterie portant la marque officielle de contrôle et contenant au plus 18 p. c. de matières étrangères au beurre | 11.50 |
| 4. Beurre non salé, contenant plus de 18 p. c. et au plus 50 p. c. de matières étrangères au beurre | 5.25 |
| 5. Beurre salé, contenant plus de 18 p. c. et au plus 50 p. c. de matières étrangères au beurre | 4.75 |

Ces prix s'entendent pour le beurre pris chez le producteur, y compris l'emballage usuel en papier.

Le supplément à payer aux revendeurs ne peut dépasser 60 centimes dans le commerce de gros et 60 centimes dans le commerce de détail, soit en tout au plus fr. 1.20 par kilogramme.

Namur, le 5 septembre 1918.

DER VERWALTUNGSCHEF FÜR WALLONIEN,
HANIEL

ARRETE

Les fonctionnaires suivants, relevant au Ministère wallon de l'Industrie et du Travail, sont promus, avec effet au 1^{er} juillet 1918 :

1. Au grade d'inspecteur principal du travail, à Mons, M. E. Cuisinier, inspecteur du travail, à Mons;

2. Au grade d'inspecteur du travail, à Charleroi, M. L. Wodon, inspecteur adjoint du travail, à Charleroi;

3. Au grade d'inspecteur du travail, à Liège, M. J. Pieters, inspecteur adjoint du travail, à Liège.

Brussel, le 5 septembre 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,
Freiherr von FALKENHAUSEN
Generaloberst.

NOUVELLES PUBLIEES PAR LE GOUVERNEMENT GENERAL ALLEMAND

Berlin, 5 septembre (Officiel de ce midi).

THÉÂTRE DE LA GUERRE A L'OUEST

Armées du feld-maréchal prince héritier Rupprecht de Bavière et du général-colonel von Boehn. — Entre Ypres et La Bassée, l'ennemi a avancé vers nos nouvelles lignes, sur lesquelles nos détachements laissés dans l'avant-terrain se sont repliés par ordre. Près de Wyt-schaete, nous avons repoussé des attaques partielles. Entre la Scarpe et la Somme, l'ennemi s'est avancé en tâtonnant vers nos nouvelles lignes. Combats d'infanterie avec nos détachements de couverture. Sur la Somme, activité de l'artillerie. Entre la Somme et l'Oise, nous avons continué l'exécution des mouvements commencés le 26 août dans la région de Roye et, l'avant-dernière nuit, nous avons sans combat rompu le contact avec l'ennemi; nos arrière-gardes ont lentement suivi le gros de nos troupes hier après-midi. De faibles unités ennemies ont atteint le soir à peu près la ligne Voyennes-Guiscard-Appilly. Nous avons repoussé des attaques prononcées par l'ennemi dans le fond de l'Ailette, de même que les forts assauts qu'il a exécuté immédiatement au sud de l'Ailette, près de Terny-Sorny, Clamecy et Bucy-le-Long. Le sous-officier Schoele, de la 9^{me} batterie du régiment d'artillerie de campagne n° 92, a détruit à cet endroit, au cours des derniers combats, huit chars d'assaut.

Armées du prince héritier allemand. — A l'est de Soissons, nous avons replié la défense de la Vesle. Nos mouvements ont été exécutés méthodiquement et sans être entravés par l'ennemi. Nous avons descendu hier 32 avions ennemis.

Berlin, 5 septembre (Officiel du soir).

THÉÂTRE DE LA GUERRE A L'OUEST

Les opérations se sont bornées à de petits combats dans l'avant-terrain de nos nouvelles positions.

Vienne, 5 septembre (Officiel de ce midi).

THÉÂTRE DE LA GUERRE A L'EST

Front italien. — Dans la région de Cerna et à l'est du monte Pertica, les opérations de nos troupes d'assaut ont été couronnées d'un plein succès. Dans les Sette Comuni et sur la Piave, nous avons fait échouer des reconnaissances tentées par l'ennemi.

Sofia, 5 septembre (Officiel).

Front macédonien. — A l'est de la Czerna, entre Gradesnita et Dobropolje, attaques réciproques d'artillerie à certains moments. Après une violente préparation d'artillerie, d'importantes unités

anglaises ont attaqué nos avant-postes au sud de Gevgeli; prises sous notre feu, elles ont été repoussées et ont subi des pertes. Au sud de Doiran et dans l'avant-terrain de nos positions au nord du lac de Tahino, notre artillerie a dispersé des détachements de reconnaissance anglais et grecs. Dans la vallée du Vardar, grande activité aérienne.

Constantinople, 5 septembre (Officiel).

Front en Palestine. — Nous avons de nouveau repoussé, à l'ouest de la route de Jérusalem à Nablus, des attaques de détachements de reconnaissance ennemis. La canonnade a été restreinte de part et d'autre sur tout le front. Dans la région du Jourdain, le calme prévaut.



UN SOUVENIR HISTORIQUE

LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 15 Août au 18 Septembre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*

Édition honorée de la Souscription officielle
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

34^e VOLUME



34^e VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL

Rue de l'Arbre-Béni, 106 b, Ixelles-Bruxelles